



SOMMAIRE

<i>Point 36 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question de la convocation d'une conférence internationale chargée d'examiner les problèmes du commerce (fin)</i>	
<i>Rapports de la Deuxième Commission et de la Cinquième Commission (fin).</i>	<i>1165</i>
<i>Point 12 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapport du Conseil économique et social (chap. VII, sect. I à III; chap. X à XIII) [suite]</i>	<i>1172</i>

Président: M. Muhammad ZAFRULLA KHAN
(Pakistan).

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la convocation d'une conférence internationale chargée d'examiner les problèmes du commerce (fin)

RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/5316) ET DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/5326 ET A/5335) [fin]

1. M. NAHAPPAN (Fédération de Malaisie) [traduit de l'anglais]: Mon intervention sera brève. Je tiens à dire que ma délégation remercie les représentants du Canada et du Pérou d'avoir proposé deux amendements [A/L.408] au projet de résolution figurant dans le rapport de la Deuxième Commission [A/5316]. Cette initiative a pour but de réaliser le maximum de compréhension et d'harmonie afin que cette importante conférence sur le commerce et le développement puisse être fructueuse.

2. L'importance de la conférence dépend dans une large mesure de la coopération tant des pays développés que des pays en voie de développement. Si la conférence commence dans un climat de bonne volonté, elle donnera naturellement des résultats qui pourront être plus généralement acceptés. La conférence ne sera pas couronnée de succès si, en particulier, certains pays développés s'y présentent avec mécontentement ou s'ils ont des réserves à faire quant à l'évolution future du commerce international. Aussi sommes-nous particulièrement heureux que le Canada, bien qu'il ait voté à la Commission pour l'ensemble du projet de résolution, ait entrepris, de concert avec le Pérou, de chercher une formule qui, nous l'espérons, sera acceptable pour la plupart des délégations ici présentes.

3. En ce qui concerne la date à fixer pour l'ouverture de la conférence, ma délégation est toute disposée à accepter le premier amendement proposé par le Canada et le Pérou. Nous le faisons en tenant compte des opinions diverses exprimées tant par les pays développés que, bien entendu, par les pays en voie de développement. Bien que nous ayons voté pour le projet de résolution à la Deuxième Commission, nous

estimons qu'afin d'obtenir les meilleurs résultats nous devons choisir une date qui convienne à tous les pays. Par conséquent, nous acceptons le premier amendement sans aucune réserve.

4. En ce qui concerne le deuxième amendement, nous sommes très satisfaits que les mots "notamment" et "par conséquent" aient été supprimés, mais le membre de phrase "Mesures tendant à l'élimination graduelle ... des barrières tarifaires" nous semble encore manquer de clarté et présenter quelque ambiguïté. Nous reconnaissons, naturellement, que l'élimination doit être graduelle. Même dans le projet de résolution, le mot "Mesures" au pluriel signifie que toutes les barrières tarifaires et autres devront être supprimées finalement, mais non pas forcément d'un trait de plume. Il devra y avoir plusieurs étapes, plusieurs mesures. Elles devront se suivre dans un ordre logique et rationnel. Cependant, certains pays développés préfèrent que soit employé le mot "graduelle". Nous ne nous y opposons pas, à condition que nous ayons une conception exacte du terme "graduelle". Bien entendu, nous n'approfondirons pas cette question à l'heure actuelle, nous nous fierons au bon sens du comité préparatoire et, naturellement, de la conférence elle-même. Mais les mots "tendant à" ne nous paraissent pas très précis et je suis aussi l'interprète, sur ce point, des délégations de la Thaïlande et des Philippines. Nous partageons l'opinion exprimée par les représentants du Maroc et du Pakistan. Nous estimons que les mots "Mesures tendant à l'élimination graduelle" contiennent un pléonasme, attendu que les mots "Mesures tendant à l'élimination" ont le même sens que les mots "Mesures pour l'élimination graduelle". L'une ou l'autre de ces deux expressions serait acceptable non seulement pour la Fédération de Malaisie, mais aussi pour les Philippines et pour la Thaïlande.

5. Si la modification que nous suggérons n'est pas retenue nous interpréterons, dans la résolution, les mots "tendant à" comme signifiant "pour". Telle est l'interprétation que nous donnons au texte du projet de résolution et nous désirons qu'elle figure au procès-verbal.

6. M. ARKADYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: L'Union soviétique appuie catégoriquement la proposition de la Bulgarie et de la RSS de Biélorussie [A/L.409] tendant à ce que tous les pays du monde soient invités à la conférence du commerce, en particulier la République populaire de Chine, la République démocratique allemande et beaucoup d'autres pays.

7. La conférence chargée d'examiner les problèmes du commerce doit avoir un caractère réellement universel; c'est là un gage de sa réussite. Il serait étrange, à une conférence consacrée au domaine le plus pacifique des relations entre les Etats du monde, de constater l'absence de pays dont la population

approche au total 750 millions d'habitants et qui tiennent une place énorme dans le système du commerce international. Ils seraient ainsi laissés en marge. Dans ce cas, ces pays ne pourraient apporter leur contribution à la cause du développement du commerce international. C'est là une situation totalement injustifiée, née d'un préjugé politique tendancieux à l'égard de ces pays. Cela ressort nettement étant donné que la République populaire de Chine est illégalement privée de la possibilité de faire valoir ses droits en tant que Membre de l'Organisation, et que la République démocratique allemande se voit obstinément refuser l'accès à la Commission économique pour l'Europe et aux institutions spécialisées, aux travaux desquelles elle voudrait participer.

8. Ainsi, ces pays sont intentionnellement placés dans une situation qui les empêche de participer à la mise en œuvre de mesures internationales importantes et des décisions y relatives.

9. Nous pensons que l'Assemblée générale fera disparaître cette injustice et agira conformément à la Charte des Nations Unies.

10. S'agissant des amendements proposés dans le document A/L.408, je tiens à déclarer qu'en ce qui concerne notamment l'amendement au paragraphe 3 du dispositif relatif à la date de convocation de la conférence, nous nous en tenons fermement au texte du projet de résolution approuvé par la Commission, c'est-à-dire que la conférence devra se tenir au plus tard en septembre 1963. Cette date même est le résultat de transactions pour tenir parfaitement compte des réalités. La formule proposée par l'amendement A/L.408 ouvrirait la porte à des atermoiements dans cette importante affaire et permettrait de retarder de plus d'un an la convocation de la conférence par rapport à la date proposée par la Conférence du Caire^{1/} et de près d'un an par rapport à la date de juin 1963 proposée dans la première version du projet de résolution examiné par la Deuxième Commission.

11. En ce qui concerne l'amendement proposé à l'alinéa c du paragraphe 5 du dispositif, nous estimons qu'il altère gravement la décision initiale de la Commission. Par exemple, le mot apparemment inoffensif "graduelle" reporte en réalité sine die la réalisation des mesures destinées à éliminer les obstacles qui se dressent sur la voie des relations commerciales. De plus, l'adoption de ce terme permettrait à certains pays, en invoquant la décision de l'Assemblée générale, de justifier leur inaction dans ce domaine. Nous estimons que nous devons demander qu'on supprime ce mot "graduelle" ou, si l'on doit modifier quelque chose, qu'on le remplace par les mots "d'urgence" ou "sans délai". Ce serait un amendement juste et qui répondrait dans une très large mesure aux intérêts des pays peu développés. Mais nous nous contenterions de la suppression du mot "graduelle", comme des deux autres suppressions déjà faites dans le texte de cet amendement. Tout cela rendrait notre proposition et notre décision plus opportunes et plus justes.

12. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Nous allons maintenant passer au vote sur le projet de résolution présenté par la Deuxième Commission et figurant dans son rapport [A/5316]. Deux amendements ont été proposés par le Canada et par le Pérou [A/L.408] et un autre amendement a été présenté par la Bulgarie

et par la République socialiste soviétique de Biélorussie [A/L.409].

13. Je rappelle à l'Assemblée qu'elle est saisie de deux rapports de la Cinquième Commission, l'un [A/5326] sur les incidences financières du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans le document A/5316 et l'autre [A/5335] sur les incidences financières de l'amendement [A/L.408] proposé par le Canada et le Pérou au projet de résolution de la Deuxième Commission [A/5316].

14. Je mettrai d'abord ces amendements aux voix. Un vote séparé a été demandé sur le mot "graduelle" qui figure dans le deuxième amendement proposé par le Canada et le Pérou. Selon les résultats des votes sur ces amendements l'Assemblée décidera comment procéder au sujet d'autres demandes de votes séparés.

15. L'Assemblée générale va maintenant voter sur le premier amendement proposé par le Canada et le Pérou [A/L.408] qui tend à modifier la rédaction du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

Par 72 voix contre zéro, avec 11 abstentions, l'amendement est adopté.

16. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée générale va maintenant voter sur le deuxième amendement proposé par le Canada et par le Pérou qui tend à modifier la rédaction de l'alinéa c du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution. Un vote séparé a été demandé sur le mot "graduelle". Le vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le vote commence par la Finlande, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Finlande, France, Grèce, Haïti, Islande, Inde, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Madagascar, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Pérou, Portugal, Sénégal, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Tchad, Chine, Chypre, Danemark, République Dominicaine, Salvador.

Votent contre: Hongrie, Jordanie, Mongolie, Nigéria, Pologne, Roumanie, Soudan, Tanganyika, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Afghanistan, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cuba, Tchécoslovaquie.

S'abstiennent: Ghana, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Laos, Liban, Libéria, Libye, Mali, Mauritanie, Maroc, Népal, Pakistan, Panama, Philippines, Arabie Saoudite, Sierra Leone, Syrie, Thaïlande, Ouganda, République arabe unie, Yougoslavie, Algérie, Brésil, Burundi, République centrafricaine, Ceylan, Chili, Colombie, Ethiopie, Fédération de Malaisie.

Par 39 voix contre 17, avec 32 abstentions, le mot "graduelle" est maintenu.

17. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Les membres de l'Assemblée se souviendront que les auteurs de l'amendement ont accepté [1189^{ème} séance] la suppression des mots "notamment" et "par conséquent" du texte de cet amendement. Je mets maintenant aux voix l'amendement ainsi modifié.

Par 70 voix contre 9, avec 3 abstentions, l'amendement ainsi modifié est adopté.

^{1/} Conférence sur les problèmes de développement économique, tenue au Caire du 9 au 18 juillet 1962.

18. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée va maintenant voter sur l'amendement proposé par la Bulgarie et par la République socialiste soviétique de Biélorussie [A/L.409], qui tend à remplacer l'alinéa a du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution par le texte suivant: "D'inviter tous les Etats à prendre part à la Conférence".

Par 44 voix contre 27, avec 18 abstentions, l'amendement est rejeté.

19. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Compte tenu des résultats des votes auxquels nous venons de procéder, les autres demandes de votes séparés n'ont plus d'objet. Je mets maintenant aux voix le projet de résolution modifié.

Par 91 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution modifié est adopté.

20. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leurs votes.

21. M. **AMADOR** (Mexique) [traduit de l'espagnol]: La délégation mexicaine a voté pour l'amendement proposé par les délégations du Canada et du Pérou [A/L.408] qui remplaçait par un nouveau texte le paragraphe 3 du dispositif de la résolution qui vient d'être adoptée. Elle considère en effet, étant donné l'ampleur des sujets qu'embrassera la conférence projetée des Nations Unies sur le commerce et le développement, que, pour que cette conférence puisse donner les résultats satisfaisants qui sont à souhaiter, il faut une préparation soignée et poussée, ce qui exige qu'on dispose d'un temps suffisant. Pour ces raisons, mon gouvernement nourrit l'espoir que la conférence se tiendra en 1964, afin que les préparatifs accomplis soient tels qu'ils contribuent à en garantir le succès.

22. La délégation mexicaine a voté pour l'ensemble du projet de résolution avec les amendements qui avaient été adoptés.

23. M. **KLUTZNICK** (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: C'est avec un sentiment de profonde satisfaction que la délégation des Etats-Unis a voté pour la résolution relative à la convocation d'une conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

24. A ce sujet, nous tenons à dire que nous sommes sincèrement reconnaissants aux délégations du Canada et du Pérou pour leur action difficile et digne d'éloges qui a abouti à cet heureux résultat. Nous voulons remercier aussi la délégation de l'Irak dont les heureuses suggestions ont facilité l'accord.

25. La décision prise aujourd'hui est un heureux aboutissement de la décision importante prise cet été par le Conseil économique et social qui, en fait, a décidé sous son autorité de convoquer cette conférence. Des semaines de négociations à Genève, au cours desquelles la délégation des Etats-Unis a eu l'honneur de jouer un rôle important, suivies de semaines de discussions ici, ont maintenant permis de jeter les bases de ce qui pourrait être une des contributions importantes des Nations Unies à la coopération internationale. Cela devrait être d'une importance particulière pour les pays en voie de développement et pour d'autres pays dont l'économie dépend pour une grande part de l'exportation des produits primaires.

26. Nous sommes particulièrement satisfaits que les éléments de divergence entre les membres de la

Deuxième Commission, surgis pendant son examen de la question aient été résolus par l'Assemblée générale d'une manière généralement acceptable. Nous espérons que tous les pays, à tous les niveaux de développement, pourront maintenant faire tous leurs efforts, dans un esprit de coopération, pour la réussite de la conférence.

27. Nous prenons dès maintenant l'engagement que le Gouvernement des Etats-Unis offrira toute sa coopération pour aboutir à cette fin.

28. M. **EL BANNA** (République arabe unie) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a voté pour la résolution parce qu'elle traite de certains aspects du problème du commerce international qui sont d'une importance vitale. Elle envisage l'expansion du commerce des pays en voie de développement avant tout comme un problème intéressant leur développement économique. Les preuves sont nombreuses qui attestent que la part des pays en voie de développement dans le commerce international et les bénéfices qui en sont tirés sont en baisse, que leurs termes de l'échange par rapport aux pays industrialisés accusent une tendance défavorable et que cette tendance se manifeste par la diminution de leurs recettes d'exportation et de leurs capacités d'importation, ce qui contrebalance, et au-delà, l'aide qu'ils reçoivent de l'extérieur.

29. La résolution traite aussi de l'instabilité du commerce des produits de base qui a provoqué des fluctuations du revenu national, des capacités d'importation et des recettes en devises, fluctuations qui ont eu à leur tour un effet perturbateur sur les plans nationaux de développement.

30. D'autres aspects importants de la résolution portent sur la diversification du commerce, politique suivie par la République arabe unie, sur l'intensification des relations commerciales entre les pays en voie de développement et sur l'expansion du commerce mondial sur la base d'avantages mutuels et de façon à assurer une structure équilibrée de ce commerce.

31. Tandis que nous envisageons de résoudre le problème du commerce des pays en voie de développement par un effort international de la communauté mondiale qui pourrait ainsi contribuer pour une large part au développement économique de ces pays, nous estimons que cette solution ne serait pas d'une moindre importance pour les pays hautement développés, étant donné que le processus de développement et l'élévation du niveau de vie et du niveau de la consommation dans les pays en voie de développement ouvrent des marchés plus importants pour les produits des pays industrialisés, stimulent l'économie de ces pays et rendent productives leurs capacités inutilisées.

32. C'est en tenant compte de ces considérations que ma délégation, avec plusieurs autres, a cherché, ainsi qu'il est expliqué dans l'annexe au rapport sur cette question, à concilier les différents points de vue et qu'elle a suggéré des amendements qui permettraient de réaliser la coopération de tous les pays à la conférence.

33. Je mentionnerai ici particulièrement le paragraphe 3 du dispositif de la résolution, qui concerne la date de convocation de la conférence. Il convient de rappeler que le projet de résolution primitif qui avait été présenté à la Deuxième Commission recom-

mandait la convocation de la conférence dans les premiers mois de 1963, date qui était en outre précisée par la Conférence du Caire sur les problèmes de développement économique. Dans un esprit de conciliation, afin d'assurer la coopération totale et sincère des pays industrialisés et en tenant compte des vues exprimées par certaines délégations suivant lesquelles les travaux préparatoires pourraient prendre plus de temps, nous avons consenti à reporter la date à septembre 1963. Dans le même esprit, nous avons voté pour le premier amendement proposé par le Canada et le Pérou, étant entendu qu'en outre que l'amendement suggère la convocation de la conférence entre la trente-sixième session du Conseil économique et social et les premiers mois de 1964 on s'efforcera néanmoins de la convoquer en septembre 1963, à plus forte raison si l'on tient compte du fait que les travaux préparatoires commenceront en janvier 1963 et si l'on concentre l'attention sur les problèmes les plus importants et les plus urgents que pose le commerce des pays en voie de développement. Le sentiment général est que les problèmes du commerce sont très urgents. Si la conférence était indûment retardée, cela pourrait gêner nos efforts en vue de réaliser les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Un élément important est que, dans le flux des puissants courants commerciaux qui se produisent actuellement dans l'économie internationale, les pays en voie de développement voudraient que leur voix soit entendue et que leurs revendications et leurs intérêts soient pris en considération avant qu'il ne soit trop tard et qu'ils ne se trouvent en présence de dispositions rigides et inflexibles dans le domaine du commerce mondial.

34. Quant au deuxième amendement proposé par le Canada et le Pérou, concernant l'alinéa c du paragraphe 5, nous avons voté en sa faveur dans le même esprit qui nous a incités à voter pour le premier amendement. Nous aurions voulu que ce paragraphe fût maintenu tel qu'il était dans le projet de résolution primitif, étant donné qu'il définissait d'une façon plus explicite un problème qui est l'objet de graves préoccupations, ainsi qu'en témoignent différentes déclarations faites à l'Assemblée générale et à la Deuxième Commission sur l'effet des pratiques commerciales restrictives des pays industrialisés ou des groupements de ces pays sur les exportations des pays en voie de développement.

35. Nous aurions voulu faire supprimer le mot "graduelle", vu que l'élimination des barrières qui sont dressées contre les exportations des pays en voie de développement est un problème très urgent et que l'élimination de ces barrières devrait se faire, à notre avis, le plus rapidement possible.

36. La suppression du mot "notamment" au même alinéa c du paragraphe 5 permet d'écarter une certaine idée faussée quant aux mesures prises par les pays en voie de développement pour protéger leurs industries naissantes ou leur balance des paiements, mesures qui ont été dûment reconnues, par exemple, par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

37. Pour terminer j'exprimerai, au nom de la délégation de la République arabe unie, l'espoir que l'esprit de coopération qui s'est manifesté par l'adoption de la résolution à l'unanimité prévaudra aussi à la prochaine conférence sur le commerce et le développement.

38. M. UNWIN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: La délégation du Royaume-Uni a eu l'occasion, à la fin du débat à la Deuxième Commission, d'expliquer son attitude à l'égard de la résolution relative à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Je ne reviendrai donc pas sur ce même sujet. Je me bornerai à de très brèves observations sur les modifications — très heureuses — que l'Assemblée a apportées aujourd'hui au texte qui nous avait été présenté par la Deuxième Commission. C'est une très grande satisfaction pour ma délégation que ces modifications nous aient permis de voter pour la résolution.

39. La suppression, à la suite d'un compromis, de ce qui nous semblait être un délai inutilement rigide et ne tenant pas compte des réalités, pour la date de convocation de la conférence, a restitué au Conseil économique et social la liberté d'action qui, à notre avis, devait lui être accordée. Cela a écarté l'obstacle principal qui s'opposait à notre vote en faveur de la résolution. Nous estimons que les meilleurs fondements ont été posés ainsi pour les travaux préparatoires minutieux qui sont nécessaires, et les représentants de mon pays assisteront aux réunions du comité préparatoire avec l'intention de prendre une part active à la préparation d'une conférence couronnée de succès.

40. Des modifications ont également été apportées à l'alinéa c du paragraphe 5 du dispositif qui, à notre avis, améliorèrent beaucoup le texte. Nous approuvons ces modifications et les compromis qui les ont rendues possibles et nous sommes satisfaits que ces modifications, ainsi que celles qui ont été faites au paragraphe 3, aient permis à notre délégation et à d'autres délégations aussi de s'associer sans réserve à l'adoption de cette très importante résolution à très grande majorité.

41. Quelques mots encore: nous avons tous une dette de reconnaissance envers le représentant du Canada qui a consacré tant de temps et tant d'efforts à cette question depuis quelques semaines, ainsi qu'au représentant du Pérou, pour avoir trouvé et présenté à l'Assemblée des formules de compromis qui ont pu être acceptées par presque tous les Membres. Je tiens à exprimer les remerciements de ma délégation à ces deux représentants pour leur précieuse contribution à notre accord de cet après-midi, ainsi qu'aux autres représentants qui, par leurs suggestions, ont aidé à trouver une solution.

42. M. MARAMIS (Indonésie) [traduit de l'anglais]: Le point de vue de ma délégation sur la convocation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est bien connu, car il a été longuement expliqué au cours des délibérations de la Deuxième Commission. Je n'ai donc pas besoin de reprendre toutes les raisons de notre appui chaleureux au projet de résolution adopté par la Deuxième Commission et de notre vote en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale. Je voudrais toutefois affirmer une fois encore que ma délégation est convaincue que cette conférence fournira à la communauté internationale tout entière l'occasion d'examiner toute la gamme des problèmes commerciaux qui influent sur le rythme de l'expansion économique des pays en voie de développement et de trouver une solution d'ensemble de ces problèmes à l'échelle mondiale. Je désire maintenant expliquer le vote de ma délégation sur les deux amendements proposés par le Canada et le Pérou.

43. Le premier amendement portait sur la date de convocation de la conférence, point d'une importance essentielle pour les pays en voie de développement pour deux raisons primordiales. La première est que la situation commerciale de ces pays continue à empirer chaque année, ce qui a des répercussions capitales sur leur développement économique et social. La deuxième est que les changements importants et de vaste portée qui sont apportés rapidement aux structures traditionnelles du commerce des pays industrialisés ont une répercussion profonde sur les économies en voie de développement. Cependant, les pays en voie de développement n'ont pas eu la moindre occasion de participer à cette transformation des relations commerciales internationales qui les touchent d'une façon vitale.

44. La conférence ne fournira cette occasion de participation que si et seulement si elle a lieu avant que ces changements soient devenus définitifs. Primitivement, les auteurs du projet de résolution avaient proposé la convocation de la conférence en juin 1963, mais, afin de tenir compte des désirs de certaines délégations d'assurer une meilleure préparation, ils ont modifié leur proposition et ont recommandé la convocation de la conférence au plus tard en septembre 1963.

45. En présentant le projet de résolution révisé à la Deuxième Commission, le représentant de la Yougoslavie a indiqué clairement les intentions des auteurs du projet de résolution quant à la date de convocation de la conférence. Il a souligné que cette date devait correspondre au désir fermement exprimé par la majorité écrasante des délégations et que la conférence devrait avoir lieu à un moment où d'autres événements mondiaux ne risqueraient pas d'influencer ses résultats d'une manière défavorable.

46. Ma délégation a accueilli avec satisfaction les assurances données ce matin par le représentant du Canada suivant lesquelles son amendement ne modifiait pas le fond même du paragraphe 3 du dispositif. Nous avons pu voter l'amendement dans ces conditions parce que nous comptons que la date exacte de la conférence sera fixée conformément à ce qui était l'objectif primitif des auteurs du projet.

47. Quant au deuxième amendement, ma délégation ne jugeait pas nécessaire de modifier le texte adopté par la Deuxième Commission. Nous avons apprécié toutefois qu'on ait tenu compte en grande partie de nos objections à l'amendement en supprimant les mots "notamment" et "par conséquent". Dans ces conditions, bien que nous ayons toujours certains doutes quant aux mots "Mesures tendant à l'élimination graduelle", qui, à notre avis, semblent mettre exagérément l'accent sur la possibilité d'un processus trop graduel, ma délégation a pu voter pour l'amendement révisé, étant entendu que les mots "tendant à" ont en fait le même sens que le mot "pour".

48. M. CUBILLOS (Chili) [traduit de l'espagnol]: Mon pays accorde un intérêt primordial à la convocation d'une conférence internationale sur les problèmes du commerce et, pour cette raison, ma délégation était au nombre des auteurs du projet de résolution adopté par la Deuxième Commission [voir A/5316].

49. Je ne reviendrai pas sur les diverses considérations qui nous ont fait mettre dans cette conférence tous nos espoirs d'obtenir un accord qui donne une solution permanente au problème du commerce extérieur des pays en voie de développement. Néanmoins,

je tiens à affirmer que ma délégation attache une grande importance à la date à laquelle cette conférence sera convoquée. Les problèmes que pose notre commerce doivent être résolus d'urgence et, pour cette raison, nous voulons que la conférence se réunisse dans le délai le plus court.

50. Ainsi, notre projet de résolution primitif indiquait le mois de juin 1963 comme date idéale et adéquate pour la conférence. Ultérieurement, pour tenir compte d'autres intérêts, nous avons changé la date de la conférence qui devrait se tenir au plus tard en septembre 1963.

51. Aujourd'hui, ma délégation a voté pour le premier amendement présenté par les délégations du Canada et du Pérou, encore convaincue que la conférence pourrait être convoquée pour septembre 1963 et que le comité préparatoire pourrait également avoir achevé ses travaux pour cette date.

52. Cependant, si pour des raisons de force majeure la conférence ne pouvait être convoquée en 1963, ma délégation trouverait acceptable qu'elle ait lieu au début de 1964, c'est-à-dire dans les trois premiers mois de l'année. C'est dans ces conditions que nous avons voté pour le premier amendement.

53. Quant au deuxième amendement, nous l'avons également voté attendu que les modifications supprimant du texte de l'alinéa c du paragraphe 5 les mots "notamment" et "par conséquent" l'ont rapproché davantage du texte primitif du projet de résolution.

54. M. VIAUD (France): Ma délégation se réjouit du résultat du vote auquel vient de procéder l'Assemblée générale sur la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Nous nous en réjouissons parce que ce vote a été acquis à la quasi-unanimité des suffrages.

55. Je ne reviendrai pas sur ma déclaration antérieure quant à notre désir de participer pleinement aux travaux préparatoires dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle, dont nous espérons vivement qu'il sera partagé par toutes les autres délégations.

56. La date de la conférence a été l'un des points qui ont fait l'objet des discussions les plus animées en Deuxième Commission. Nous avons accepté le premier amendement présenté par les délégations du Canada et du Pérou. Nous ferons en sorte, à la Commission préparatoire, que la conférence puisse avoir lieu, conformément à l'esprit de la résolution, le plus tôt possible, mais en tenant compte du résultat des travaux préparatoires et de l'opinion que le Conseil économique et social se fera lui-même de la meilleure époque possible pour tenir cette conférence.

57. En ce qui concerne l'amendement qui a été apporté aujourd'hui même au paragraphe 5, alinéa c, du projet de résolution voté par la Deuxième Commission, ma délégation s'est ralliée au texte proposé par le Canada et le Pérou, même après que ce texte eut été lui-même amendé par la suppression du mot "notamment".

58. Je voudrais, à cette occasion, signaler que, dans l'esprit de ma délégation, l'élimination des barrières au commerce international est, d'une manière générale, une entreprise commune à laquelle tous les pays, quels qu'ils soient, devraient contribuer dans la

mesure de leurs moyens ou de leurs possibilités. Nous admettons que les pays industrialisés aient une responsabilité plus grande à cet égard que les pays en voie de développement. C'est pourquoi ceux qui sont membres du GATT ont déjà accepté de renoncer, dans leurs négociations avec les pays en voie de développement, à l'application stricte de la règle de réciprocité observée jusqu'à présent dans le domaine tarifaire.

59. Mais le fait demeure que les pays moins développés ont également un rôle à jouer dans l'élimination des barrières aux échanges, surtout s'ils veulent développer les échanges entre eux, à l'intérieur de leurs propres régions. L'accent mis dans la résolution sur les mesures à prendre par les pays industriels ne dispense pas, à notre avis, les autres pays de prendre des mesures dans le même sens, même si leurs possibilités à cet égard sont réduites. C'est avec cette interprétation, qui correspond à la nature des choses et aux réalités de la vie économique internationale, que ma délégation a été en mesure de se rallier à la version révisée de l'amendement du Canada et du Pérou.

60. Je serais heureux que ma déclaration, ainsi que le sens que nous attachons au nouveau texte, figure au procès-verbal de cette séance.

61. M. ANJARIA (Inde) [traduit de l'anglais]: Je voudrais, au nom de ma délégation, faire une brève déclaration sur le vote qu'elle vient d'émettre. Ma délégation était parmi les auteurs du projet de résolution des 35 puissances à la Deuxième Commission et nous attachons une très grande importance à cette conférence qui devra traiter tant de problèmes importants intéressant les pays en voie de développement. Nous avons voté pour le premier amendement proposé par les représentants du Canada et du Pérou.

62. Tout au long des délibérations à la Deuxième Commission, nous nous sommes efforcés, dans la mesure de nos moyens, de faire en sorte qu'à chaque étape de la discussion les questions difficiles fassent l'objet d'une formule pouvant recueillir un appui aussi large que possible. Nous étions contrariés de constater qu'à la fin de nos délibérations à la Commission certaines divergences subsistaient encore et que les difficultés semblaient énormes, sinon insolubles. Nous sommes très reconnaissants aux délégations du Canada et du Pérou des efforts incessants et constructifs qu'elles ont déployés pour surmonter ces difficultés et pour trouver une formule qui a été si largement acceptée. Comme plusieurs représentants l'ont fait remarquer, cet amendement ne s'écarte pas réellement de l'esprit de la résolution telle qu'elle était sortie de la discussion à la Deuxième Commission. L'avis de ma délégation était que la conférence devait se tenir le plus tôt possible. Nous avons été conscients, tout au long des délibérations, de la nécessité d'une préparation complète et adéquate et nous avons admis la valeur des arguments en faveur d'une date qui permettrait et assurerait ce genre de préparation. Nous interprétons le texte qui vient d'être adopté comme signifiant que tous les efforts voulus seront faits pour entreprendre et mener à bien les préparatifs le plus vite possible. Ma délégation partage l'espoir exprimé par plusieurs des auteurs que la conférence se tiendra bien avant l'expiration du délai fixé dans le texte définitif de la résolution.

63. Quant au deuxième amendement proposé par le Canada et le Pérou, ma délégation n'était pas sûre

que le texte révisé de l'alinéa c du paragraphe 5 du dispositif représentait vraiment une amélioration par rapport au texte primitif du projet de résolution approuvé par la Deuxième Commission. Nous avons eu cependant la satisfaction de constater que la suppression des mots "notamment" et "par conséquent" rendait l'amendement acceptable pour la plupart des délégations, ce qui nous a permis également de voter en sa faveur.

64. En ce qui concerne le mot "graduelle", je dois dire que ma délégation a voté en sa faveur, estimant que le mot "graduelle", dans son contexte, ne pouvait que signifier "graduelle, mais dans un délai limité". Les problèmes urgents du commerce par rapport au développement, qui seront discutés à la conférence, seront naturellement envisagés dans une période de temps limitée; pour les ajustements à effectuer, il ne pourra manifestement pas s'agir, dans ce contexte, d'un siècle, ni d'un demi-siècle, ni même d'un quart de siècle. Nous avons voté pour le maintien de ce mot "graduelle" parce que, tenant au résultat positif du vote, nous avons pensé qu'avec la suppression des mots "par conséquent" et "notamment" il n'était pas vraiment nécessaire d'apporter d'autres modifications et de rendre ainsi douteuse l'acceptation de la nouvelle formule par tous les intéressés.

65. Finalement, nous avons voté pour l'ensemble de la résolution et nous sommes très satisfaits de l'issue de cette discussion longue et souvent difficile. Ma délégation espère que l'esprit de concessions mutuelles, de compromis et de coopération qui s'est manifesté tout au long de cette discussion sera de bon augure pour le succès de la conférence projetée qui aura tant d'importance pour les grands problèmes du développement et qui est une des entreprises auxquelles l'Organisation des Nations Unies s'attache en priorité à l'époque actuelle.

66. M. FARHADI (Afghanistan): La délégation de l'Afghanistan est heureuse que l'Assemblée générale ait pris une décision dont la portée historique sera certainement très importante pour le progrès des pays en voie de développement. Elle est particulièrement heureuse que cette décision ait été prise à la quasi-unanimité.

67. Ma délégation apprécie l'esprit de compréhension qui a dominé au cours des débats de la Deuxième Commission et des séances plénières. Nous apprécions surtout les efforts déployés par les délégations dont les représentants n'ont cessé d'avoir des contacts dans le but de faciliter nos travaux et de réduire les divergences qui existaient entre les différents points de vue. Nous espérons que le même esprit de compromis et de compréhension régnera à la fois au sein du comité préparatoire, qui commencera bientôt ses travaux, et au sein de la conférence en général.

68. Les efforts déployés par les délégations du Canada et du Pérou et l'entente des différentes parties ici sont dignes de notre intérêt et de notre attention. Tout cela forme un présage heureux pour la conférence.

69. Qu'il me soit permis d'ajouter que le Gouvernement afghan avait, en 1948, participé à la Conférence de La Havane et qu'il était également parmi ceux qui ont appuyé l'idée d'une conférence l'année dernière à l'Assemblée générale et cet été à la Conférence du Caire à laquelle mon gouvernement a participé.

70. Je voudrais également présenter quelques observations au sujet de l'adjectif "graduelle", qui figure au deuxième amendement présenté par le Canada et le Pérou. Ma délégation a estimé que l'expression "Mesures tendant à" signifie pleinement qu'il s'agit, surtout dans le domaine des tarifs, d'un chemin à parcourir, de mesures graduelles à prendre chaque fois que cela est nécessaire; ma délégation pensait que cela était absolument suffisant pour donner satisfaction aux délégations, notamment à celles des pays industrialisés qui avaient éprouvé des difficultés à accepter l'idée d'une élimination immédiate; cependant, personne n'avait proposé la mention d'élimination "immédiate". Dans le texte original qui avait été adopté par la Deuxième Commission, il n'y avait pas d'adjectif modifiant le sens du mot "élimination". L'expression "tendant à", dans l'amendement présenté à la dernière séance, avait déjà créé une base suffisante pour que l'idée d'une élimination par degrés soit acceptée. Ma délégation a pensé que l'adjonction du mot "graduelle" détruisait l'équilibre dans un sens qui n'était pas très favorable au commerce des pays en voie de développement.

71. Ma délégation tient à noter les points suivants. Tout d'abord, par la résolution que nous avons adoptée, nous entendons que toutes les barrières ayant un effet défavorable pour le commerce des pays en voie de développement, existant soit dans les pays industrialisés, soit dans les autres parties du monde, doivent être éliminées immédiatement chaque fois que cela est possible; en second lieu, les barrières de cette nature qui existent partout dans le monde doivent être graduellement éliminées, chaque fois que la nature de ces entraves l'exige; il y a là une position juste et réaliste.

72. De toute façon, nous avons voté en faveur du deuxième amendement présenté par le Canada et le Pérou, parce que nous avons pu marquer notre opposition à ce mot "graduelle" au moyen d'un vote. Le reste de ce paragraphe nous satisfait en qualité de texte de compromis.

73. De même, nous avons voté en faveur de l'ensemble du projet de résolution et nous sommes particulièrement heureux que cette décision si importante ait été prise à la quasi-unanimité.

74. M. BUTTI (Irak) [traduit de l'anglais]: Nous avons eu un débat prolongé et approfondi sur la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Je n'ai pas l'intention de faire perdre du temps à l'Assemblée en rappelant le débat qui s'est déroulé à la Deuxième Commission. Le rapport de la Commission et les comptes rendus de ses séances en donnent tous les détails. Je me bornerai à expliquer les votes que ma délégation a émis aujourd'hui sur les amendements proposés par les délégations du Canada et du Pérou.

75. Ma délégation avait demandé des votes séparés sur les mots "notamment" et "par conséquent" dans le deuxième amendement. Au début de la séance de ce matin, nous avons demandé aux auteurs de cet amendement de supprimer ces mots. Ils ont bien voulu les supprimer.

76. Le point de vue de ma délégation est que notre accord en faveur du premier amendement n'a été donné qu'à titre de compromis et par souci de l'unanimité. En outre, notre position au sujet de la date de convocation de la conférence a été précisée dans la

déclaration qui figure en annexe au rapport de la Deuxième Commission.

77. La délégation de l'Irak a voté en faveur de la résolution dans son texte modifié. A ce propos, ma délégation tient à réaffirmer ce que son chef, M. Jawad, ministre des affaires étrangères de la République d'Irak, a dit dans la déclaration qu'il a faite pendant la discussion générale à la 1028ème séance plénière au sujet des dangers qui menacent les nouveaux Etats indépendants à la suite de l'apparition de nouvelles méthodes, économiques et commerciales, et d'autres mesures qui, appliquées selon ces méthodes, peuvent entraver l'expansion économique des pays peu développés. Les pays en voie de développement ont toutes raisons de considérer avec méfiance les mesures commerciales appliquées par les pays du Marché commun et leurs associés. Notre expérience dans le domaine du colonialisme et de l'exploitation et la domination politiques et économiques est concluante. Les pays peu développés et les nouveaux pays indépendants ont fait une expérience identique.

78. Ma délégation espère que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement aura pour résultat l'adoption des mesures qui feront honneur à l'esprit de la Charte des Nations Unies et que cette conférence aidera à résoudre les problèmes du commerce, non pas en protégeant les intérêts des géants du commerce, mais en aidant les pays en voie de développement. Ces pays ont souffert assez longtemps sous le régime colonial qui a permis l'édification de ces géants du commerce. Je dis cela en tenant compte spécialement des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la Décennie des Nations Unies pour le développement.

79. Nous avons voté en faveur de l'amendement proposé par la Bulgarie et la République socialiste soviétique de Biélorussie en partant du point de vue qu'aucun effort réalisé par les Nations Unies ne peut être complet et servir les intérêts du monde entier sans la participation, par exemple, de la République populaire de Chine.

80. Le PRESIDENT [traduit de l'anglais]: L'Assemblée générale vient d'achever l'examen d'une des plus importantes questions inscrites à l'ordre du jour de sa dix-septième session. Je n'ai guère besoin de souligner l'importance vitale du succès de la conférence internationale chargée d'examiner les problèmes du commerce et de l'expansion économique de tous les Etats Membres, particulièrement de ceux dont le développement économique est de priorité absolue.

81. La décision prise aujourd'hui est un nouveau grand pas en avant vers la réalisation des objectifs de la Décennie 1960-1970, qui a été proclamée par l'Assemblée générale "Décennie des Nations Unies pour le développement".

82. Cette entreprise nouvelle, sous les auspices des Nations Unies, ne pourra être couronnée de succès que si elle bénéficie de la plus large coopération de tous les participants, grands et petits, quelle que soit la phase de leur développement et leur système économique et social. J'espère qu'on ne m'en voudra pas de lancer cet appel en faveur de la coopération de tous les Membres afin d'assurer le succès de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Je suis certain de me faire simplement l'écho des espoirs et des désirs de tous les représentants qui sont ici, de leurs gouvernements et des

peuples de leurs pays. J'ajoute que j'ai été particulièrement heureux, personnellement, de constater aujourd'hui l'admirable esprit de conciliation, de transaction, de compromis et de coopération qui s'est manifesté dans la recherche d'un objectif commun que tous désiraient sincèrement atteindre. Je suis persuadé que ce même esprit continuera d'animer ceux qui représenteront leur gouvernement, leur pays et leur peuple à la conférence projetée. S'il en est bien ainsi, le succès de la conférence est assuré. En tout cas l'esprit qui s'est manifesté aujourd'hui est d'un heureux augure pour le succès de la conférence.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (chap. VII, sect. I à III; chap. X à XIII) [suite*]

83. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution [A/L.407] relatif à la révision de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la cul-

ture. Cette révision a déjà été approuvée par le Conseil exécutif de l'UNESCO et par le Conseil économique et social. Elle est soumise maintenant à la conférence générale de l'UNESCO. Les renseignements nécessaires sur cette question figurent dans le rapport du Secrétaire général [A/5262].

84. Je mets maintenant aux voix le projet de résolution proposé par la Colombie, le Danemark, la France, la Grèce, l'Italie, la Pologne, le Sénégal et l'Union des Républiques socialistes soviétiques [A/L.407].

Par 76 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté.

85. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Avant de clore l'examen de cette question, je proposerai que, s'il n'y a pas d'opposition, l'Assemblée prenne acte, comme les années précédentes, des parties du rapport [A/5203] du Conseil économique et social ayant trait à ce point de l'ordre du jour et qui ont été soumises à l'examen de l'Assemblée générale en séance plénière.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 10.

*Reprise des débats de la 1187ème séance.